

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T1849-LP

RUE DE VERDUN ET RUE LUCETTE ET RENÉ DESGRAND

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9, R. 413-1 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation Lyvia n°202306031 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par Serpollet relative à des travaux d'électricité,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 17/07/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue de Verdun des deux côtés, de la Rue Lucette et René Desgrand jusqu'à la Rue de la Prairie, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le stationnement sera neutralisé à l'avancement du chantier pour permettre le déroulement du chantier et le maintien de la circulation en alternat au droit du chantier.

ARTICLE 2

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 17/07/2023, Rue de Verdun, de la Rue Lucette et René Desgrand jusqu'à la Rue de la Prairie, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

=> La circulation est alternée par feux sur décision du maître d'oeuvre, Rue de Verdun, de la Rue Lucette et René Desgrand jusqu'à la Rue de la Prairie.

La circulation en alternat sous feux de chantier se fera à l'avancée en chantier glissant.

ARTICLE 3

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, à l'intersection de la Rue Lucette et René Desgrand et de la Rue de Verdun, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

=> La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux.

La circulation sera rétrécie en intérieur de rond-point.

ARTICLE 4

Le 06/06/2023, la circulation est alternée par feux de 9h00 à 16h00 sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue Lucette et René Desgrand et de la Rue de Verdun.

Le carrefour giratoire est supprimé et est remplacé par un alternat par feux de chantier, en 3 temps.

A l'ouest de l'intersection, le feu sera positionné en amont du carrefour afin de permettre de faire passer la circulation dans les deux sens sur la partie nord de la voie venant de l'Avenue Salengro

A l'est de l'intersection, le feu sera positionné en aval du carrefour afin de permettre de faire passer la circulation dans les deux sens sur la partie nord de la rue René et Lucette Desgrand.

La circulation en alternat se fera sur la partie nord du rond-point.

Le chantier neutralisera les voies non utilisées pour éviter les mésusages.

ARTICLE 5

Le 06/06/2023, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue Lucette et René Desgrand et de la Rue de Verdun, sur la partie Nord de la rue de Verdun.

ARTICLE 6

DEVIATION

Le 06/06/2023, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Lucette et René Desgrand
- Rue du Marais
- Allée du Mens
- Rue des Jardins
- Petite Rue du Roulet

ARTICLE 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Serpollet.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 9

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions

contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1849-LP

REFERENCES



**RUE DE VERDUN DES DEUX
CÔTÉS, DE LA RUE LUCETTE
ET RENÉ DESGRAND
JUSQU'À LA RUE DE LA
PRAIRIE**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**À compter du 30/05/2023 et
jusqu'au 17/07/2023**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 24/05/2023

MARTIN MAUERHAN
RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



A Lyon, le 24/05/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives